

La présente décision
affichée le 7 décembre 2020
et transmise au représentant de l'État le 7 décembre 2020
est exécutoire depuis cette date.

CONSEIL SYNDICAL SÉANCE DU 1ER DÉCEMBRE 2020 DÉLIBÉRATION

L'an deux mille vingt, le mardi 1er décembre, à 9h30,
le Conseil syndical du syndicat mixte ouvert Val de Loire Numérique, dûment convoqué, s'est réuni en
session ordinaire,
dans la salle Camille Danguillaume, Maison des Sports du Conseil départemental d'Indre-et-Loire, à
Parçay Meslay,
sous la présidence de Monsieur Bernard PILLEFER.

Date de la convocation : 23 novembre 2020

Présents : (26)

Collège Conseil régional Centre-Val de Loire : Pierre COMMANDEUR, Claude GREFF.

Collège Conseil départemental de Loir-et-Cher : Bernard PILLEFER.

Collège Conseil départemental d'Indre-et-Loire : Sylvie GINER.

Collège EPCI 41 : Alain PROT, Joël NAUDIN, Frédéric DEJENTE, Régis SOYER, Thibaut BOURGET, Henry
LEMAIGNEN, Pierre SOLON, Roger LEROY, Hubert AZEMARD, Éric MARTELLIÈRE.

Collège EPCI 37 : Claude BORDIER, Philippe BEHAEGEL, Jean-François CRON, Vincent MORETTE, Alain
BENARD, Daniel SANS-CHAGRIN, Christian PIMBERT, Thierry BRUNET, Sylvia PASCAUD, Jean-Christophe
GASSOT, Patrick MICHAUD, Jocelyn GARCONNET.

Absents : (28)

Sabrina HAMADI, Valentino GAMBUTO, Catherine LHÉRITIER, Pascal BIOULAC, Jean-Marie JANSSENS,
Nicolas PERRUCHOT, Isabelle RAIMOND-PAVERO, Jocelyne COCHIN, Martine CHAIGNEAU, Pierre
LOUAULT, Malik BENAKCHA, Philippe MASSON, Philippe MERCIER, Nicolas HASLÉ, Marwane CHABBI,
Bernard ESPUGNA, Laurent ALLANIC, Michel GUIMONET, Stéphane LEROY, Karine MICHOT, Jean-Claude
OMONT, Marc LEPRINCE, Marc ANGENAULT, Martine TARTARIN, Marc JONCHERAY, Jean-Claude
GAUTHIER, Christophe BAUDRIER, Françoise THOMERE.

Personnes ayant donné pouvoir : (12)

Nicolas PERRUCHOT à Bernard PILLEFER

Catherine LHÉRITIER à Bernard PILLEFER

Jocelyne COCHIN à Sylvie GINER

Pierre LOUAULT à Sylvie GINER

Martine CHAIGNEAU à Thierry BRUNET

Nicolas HASLÉ à Pierre SOLON

Michel GUIMONET à Roger LEROY

Laurent ALLANIC à Henry LEMAINEN

Bernard ESPUGNA à Hubert AZEMARD

Karine MICHOT à Éric MARTELLIÈRE

Marc LEPRINCE à Claude BORDIER

Françoise THOMERE à Jocelyn GARCONNET

Pour : 38 (67 voix) Contre : 0 (0 voix) Abstentions : 0 (0 voix)

Délibération n°9 : Régime indemnitaire du Syndicat - ajustement de la liste des personnels éligibles

Le Conseil syndical a approuvé lors de sa séance du 4 juin 2019 l'évolution du régime indemnitaire permettant de faire co-exister le RIFSEEP pour les grades éligibles à la date de la délibération et le régime indemnitaire pour les ingénieurs et les techniciens (les décrets d'application du RIFSEEP n'étant pas encore paru).

La délibération du 4 juin 2019 permet ainsi de prendre en compte la parution du décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au cadre d'emplois des ingénieurs et techniciens.

LE CONSEIL SYNDICAL

Vu l'arrêté préfectoral n°41-2017-10-13-001 du 13 octobre 2017 portant extension du périmètre et modification des statuts du Syndicat Mixte Ouvert « Loir-et-Cher Numérique » et le nommant « Val de Loire Numérique »,

Vu l'article L2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 48, 53, 88 et 111,

Vu le décret n°91-875 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'État,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu les délibérations des 4 juin 2019 et 9 octobre 2019 relatives au régime indemnitaire,

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu les avis du Comité Technique favorable du 25 avril 2019 et du 22 octobre 2020,

Considérant que le quorum est atteint,

DÉCIDE

Article 1 : La liste du personnel éligible, instaurée par délibération n°20190604-8 du 4 juin 2019, est complétée comme suit :

- les agents mis à disposition,
- les agents de droit public en application des articles 3-1 et ceux recrutés dans le cadre d'un contrat de projet.

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Le Président du SMO Val de Loire Numérique,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and lines, positioned above the name Bernard Pillefer.

Bernard PILLEFER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage.

